

**AVIS DE REMISE DE L'AUDITION SUR
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE
EN VALEURS MOBILIÈRES CONTRE THE STARS GROUP INC.
(ANCIENNEMENT AMAYA)**

Cet avis vise toute personne et entité, à l'exclusion de certaines personnes liées aux Défendeurs, ayant acquis des valeurs mobilières de THE STARS GROUP INC. entre le 31 mars 2014 et le 22 mars 2016 (collectivement, le « groupe » ou les « membres du groupe »).

Le 24 mars 2016, une procédure visant l'institution d'une action collective contre The Stars Group Inc. et d'autres défendeurs a été déposée au greffe de la Cour Supérieure du Québec (l'« **action collective** »). Sujet à l'approbation de la Cour, les parties ont convenu de régler cette action collective pour une somme globale de 30 millions de dollars canadiens (le « **règlement** »). Le règlement a été conclu sans admission de responsabilité de la part des défendeurs. En effet, les défendeurs ont toujours nié et continuent de nier toute allégation de faute formulée par le demandeur dans l'action collective. L'audition portant sur l'approbation du règlement a été initialement fixée au 7 avril 2020 (l'« **audition sur l'approbation du règlement** »).

En raison de la fermeture temporaire du Palais de justice de Montréal pour toute cause jugée non-urgente, l'audition sur l'approbation du règlement a été **remise** à une date ultérieure. Un nouvel avis sera publié lorsque la nouvelle date de l'audition sur l'approbation du règlement aura été fixée.

La présente remise n'a aucun impact sur le processus de réclamation, qui débutera après l'audition sur l'approbation du règlement, ni sur les autres ordonnances rendues par la Cour.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter <http://faguyco.com/en/portfolio/amaya-class-action/> ou le site internet traitant spécifiquement du règlement proposé, <https://www.amyasecuritiessettlementcanada.com/>. Vous pouvez également communiquer avec l'Administrateur, par téléphone, au 1-877-400-1211 ou, par courriel, au inquiry@trilogyclassactions.ca.

AUCUNE question relativement au présent avis ne doit être adressée à la Cour supérieure.